

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 6 SEPTEMBRE 2018 A 18H30

COMPTE -RENDU

L'an deux mille dix huit, le six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 30 août 2018

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Ayant pris part aux délibérations : 22

PRESENTS : Jacques MANYA, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Denise SNODGRASS, Michèle ROMERO, Philippe CORTADE, Jacques RIO, Madeleine LOUANDRE, Maryse RIMBAU, Pierre CAMPS, Michèle LENZ, Audrey MAQUEDA, Roger FIX, Anne DELARIS, Roger CHOSSON.

ABSENTS EXCUSES : Jean HEINRICH (procuration à Jacques MANYA), Lennart ERNULF (procuration à Michèle LENZ), Marie-Line PONCHEL (procuration à Odile DA CRUZ), Jean-Philippe SANYAS (procuration à Michèle ROMERO), Françoise SOUGNE (procuration à Anne DELARIS), Alain FIGUERAS (procuration à Roger FIX), Xavier LAFON.

Monsieur Daniel COUPE a été désigné secrétaire de séance.

Le compte – rendu de la dernière séance est adopté à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : DELARIS & SOUGNE).

L'ordre du jour de la séance est adopté :

Préambule : Information sur les décisions municipales n° 22/2018 à n° 26/2018 prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

2018-66-Cessions de délaissés avenue Augustin Hanicotte

2018-67-Demande de plants à la pépinière départementale

2018-68-Désignation des membres au comité de pilotage de l'Association Internationale du Clocher de Collioure

2018-69-Groupement de commande avec la CC ACVI en matière de formations hygiène et sécurité

2018-70-Modifications statutaires du SYDEEL 66

2018-71-Résiliation de la convention d'utilisation des locaux de l'ancienne médiathèque

2018-72-Approbation du rapport de la CLECT portant sur le transfert de la compétence obligatoire GEMAPI et de la compétence facultative GRAND CYCLE DE L'EAU HORS GEMAPI

2018-73-Approbation du rapport de la CLECT portant sur l'évaluation des frais de fonctionnement du Pôle Enfance-Jeunesse sur la commune de BAGES

2018-74-Approbation du rapport de la CLECT portant sur l'adhésion au Pays Pyrénées-Méditerranée.

2018-75-Mise à jour du tableau des effectifs de la commune

Préambule : Information sur les décisions municipales n° 22/2018 à n° 26/2018 prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

DECISION N°22 /2018 du 27 juin 2018 portant signature d'un contrat de cession avec Monsieur Thierry MEIER, représentant l'Association BOITACLOUS, pour la réalisation de spectacles le 15 août 2018.

Le prix des spectacles a été arrêté à la somme de 17 097, 50 € TTC répartie comme suit :

- 1 800.00 € pour l'organisation
- 15 297.50 € pour la cession

DECISION N°23/2018 du 2 juillet 2018 portant acceptation du don d'une œuvre d'Henri Vergé-Sarat par Mme Valia Boulay ;

DECISION N°24/2018 du 2 juillet 2018 portant acceptation du don d'œuvres de Balbino Giner par Mme Annette Giner ;

DECISION N° 25/2018 du 4 juillet 2018 portant signature d'un contrat de prestation avec la société Mille et Une Etoiles, dont le gérant est Monsieur Patrick CARALP, 71 rue Chenard et Walcker, 66000 PERPIGNAN, pour la mise en œuvre de spectacles pyrotechniques.

Le montant global des prestations est arrêté comme suit : 36 666,67 € HT soit 44 000,00 € TTC, dont le détail est le suivant :

- Spectacle pyrotechnique du **jeudi 16 août 2018**: 31.666,67 € HT soit 38.000,00 € TTC
- Spectacle pyrotechnique du **lundi 31 décembre 2018**: 5.000,00 € HT soit 6.000,00 € TTC

DECISION N°26/2018 du 20 août 2018 portant fixation du prix du repas de la fête du Rimbau, comme suit :

- Tarif adulte 12,00 euros
- Tarif enfant de 4 ans à 10 ans 7,00 euros
- Tarif enfant âgé de 0 à 3 ans Gratuit

2018-66- CESSIONS DE DELAISSES AVENUE AUGUSTIN HANICOTTE :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les délaissés de voirie sont des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine routier, et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque celles-ci ne sont plus utilisées pour la circulation.

L'aliénation de ces parcelles doit intervenir dans le respect de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Au cas d'espèce, les parcelles cadastrées section AS numéros 173, 174 et 175, situées en bordure de l'avenue Hanicotte, appartenant au domaine privé de la commune, considérées comme des délaissés routiers, ne sont plus utilisées pour la circulation publique mais uniquement par les propriétaires riverains, à savoir les époux Mestres, Gras et la SCI Jouglar.

Ces derniers ont proposé que la commune leur cède les parties de terrain situées au droit de leurs parcelles respectives, pour l'euro symbolique, à charge pour eux de régler les frais d'arpentage et les frais d'actes.

Les caractéristiques des parcelles concernées sont les suivantes :

- AS n°172 : contenance 205 m²
- AS n°173 : contenance 56 m²
- AS n°174 : contenance 38 m²

Pour concrétiser ces dossiers, préalablement à la cession, il a été procédé à une délimitation des parcelles concernées et à leur division. Les frais d'arpentage ont été pris en charge par les acquéreurs.

Il est précisé que, compte tenu des seuils concernant la consultation du service des Domaines, l'avis de ce dernier n'a pas été sollicité.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour (deux abstentions : Mme SOUGNE, Mme DELARIS) **APPROUVE** la cession foncière des délaissés de l'avenue Hanicotte, telle que présentée ci-dessus et **AUTORISE** le Maire à signer les actes de cessions ainsi que tous documents utiles à la dévolution de ce dossier.

2018-67- DEMANDE DE PLANTS A LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la politique de soutien aux communes du département en matière d'embellissement des espaces verts publics, d'amélioration du cadre de vie et d'exemplarité en matière de développement durable, la pépinière départementale met à disposition des communes un certain nombre d'essences arbustives et arborées, peu exigeantes en arrosage pour privilégier les essences locales adaptées à notre climat, nos paysages et davantage résistantes aux périodes de sécheresse que nous subissons maintenant avec régularité et produits sans utilisation de pesticides.

Une délibération de l'Assemblée municipale est nécessaire dans la formulation officielle de la demande, étant précisé que pour éviter toute concurrence avec les pépiniéristes privés, les besoins communaux sont strictement limités à l'embellissement des espaces publics.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** le Maire à solliciter de Madame la Présidente du Conseil

Départemental, dans le cadre d'une campagne d'embellissement des espaces verts publics et d'amélioration du cadre de vie, une dotation de plants et d'essences arbustives et arborées.

2018-68- DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DU CLOCHER DE COLLIOURE :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 19 décembre 2016, le Conseil municipal l'avait autorisé à signer une convention de partenariat avec l'Association Internationale du Clocher de Collioure.

Cette convention a finalement été signée le 27 février 2017.

Cette dernière prévoit dans son article 3 « *Nature et obligations des parties* », la création d'un comité de pilotage à titre consultatif, afin d'assurer une étroite collaboration, une bonne coordination, et favoriser l'exécution de la mise en place du projet partagé, qui sera composé de la manière suivante :

- Le Maire-Président
- La Présidente de l'ASSOCIATION
- 2 membres de l'ASSOCIATION
- 5 Membres de la COMMUNE (Conseil Municipal)

Par courrier du 28 juin 2018, Maître Annie LAMARQUE, Présidente de l'Association, a communiqué les noms des deux personnes devant siéger à ses côtés.

Il convient donc de désigner les représentant(e)s du conseil municipal.

A l'unanimité des membres présents et représentés, sont désignés :

Monsieur Daniel COUPE, Mesdames Marie-France COUPE, Denise SNODGRASS, Michèle LENZ et Françoise SOUGNE.

2018-69- GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CCACVI EN MATIERE DE FORMATION HYGIENE ET SECURITE :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille – Illibéris ainsi que ses 15 communes membres ont formulé un besoin de réalisation de formations en matière d'hygiène et de sécurité, destinées à leurs personnels.

Les domaines concernés sont les suivants :

- Formation PSC1 et SST
- Montage et démontage de pont lumière, podium, tribune
- Habilitations électriques
- Formations ACES.

A cet effet, il est proposé de constituer un groupement de commandes.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui a été établi à cet effet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CC ACVI fixant les obligations de chaque partie.

2018-70- MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYDEEL 66 :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66), dans sa séance du 28 Juin 2018, a délibéré à l'unanimité en faveur de la modification de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2017187-0001 du 06 Juillet 2017.

Les modifications ont pour but l'inscription d'une nouvelle compétence optionnelle d'infrastructures de communications électroniques et le changement des modalités de retrait des compétences optionnelles.

En effet, les services Préfectoraux ont saisi M. le Président du SYDEEL66 afin qu'il soit envisagé des modifications statutaires par l'extension des compétences optionnelles du Syndicat avec l'inscription d'une nouvelle compétence d'infrastructures de communications électroniques.

Dans un premier temps cette nouvelle compétence pourra s'exercer pour les Communes adhérentes du Syndicat Intercommunal de Télévision du Conflent si la procédure engagée pour sa dissolution arrive à son terme. Le SYDEEL66 pourra ainsi relayer la retransmission de la télévision dans la continuité de sa mission de service public.

Dans un deuxième temps, cette compétence permettra également de proposer aux communes adhérentes des services mutualisés dans le domaine des nouvelles technologies numériques.

D'autre part, les modalités de retrait des compétences optionnelles dans l'article 7 ont été changées en supprimant la durée minimale de 5 ans pour la reprise de la compétence.

Monsieur le Maire donne lecture du projet des nouveaux statuts.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal APPROUVE dans ses dispositions la rédaction des articles 5.2.5 et 7 dans les nouveaux statuts du SYDEEL66 et AUTORISE le Maire à signer tous documents utiles à la dévolution de ce dossier.

2018-71- RESILIATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE MEDIATHEQUE :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la fusion de la Communauté de Communes des Albères et de celle de la Côte Vermeille au 1^{er} janvier 2007 et dans le cadre du transfert de la compétence « lecture publique », il avait été acté par convention qu'une partie des locaux de la « bibliothèque » de Collioure serait utilisée à titre gratuit par la nouvelle collectivité issue de la fusion, à savoir la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille.

Suite à l'ouverture de la nouvelle médiathèque de Collioure, la commune souhaite disposer à nouveau des anciens locaux, aujourd'hui vacants. Il convient donc à cet effet de résilier la convention initiale en signant une convention mettant un terme à cette dernière.

Monsieur le Maire en donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CC ACVI fixant les obligations de chaque partie.

2018-72- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT PORTANT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI ET LA COMPETENCE FACULTATIVE GRAND CYCLE DE L'EAU HORS GEMAPI :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes ACVI a décidé d'étendre ses compétences à la compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), ainsi qu'aux compétences facultatives « hors GEMAPI » relevant du Grand Cycle de l'eau, historiquement exercées par les structures de bassin présentes sur son territoire.

En vue de financer l'exercice de cette compétence, elle a institué et fixé pour 2018 le produit de la taxe dite GEMAPI.

Il convient donc aujourd'hui d'évaluer le montant des charges transférées.

Un rapport a été préparé par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qu'il convient d'approuver conformément à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire en donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal, **PREND ACTE** et **APPROUVE** le rapport définitif établi par la CLECT, portant sur le transfert de la compétence obligatoire GEMAPI et la compétence facultative « Grand Cycle de l'Eau » hors GEMAPI.

2018-73- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT PORTANT SUR L'EVALUATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU POLE ENFANCE-JEUNESSE SUR LA COMMUNE DE BAGES :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes ACVI assure, sur le territoire des quinze communes, les compétences suivantes en matière d'enfance et jeunesse :

- Pour les jeunes de 6-18 ans :
 - Accueil de loisir sans hébergement,
 - Accueil de loisir adolescents / PIJ
- Pour les moins de 6 ans :
 - Accueil de loisir sans hébergement maternel,
 - Etablissement d'accueil des jeunes enfants
 - Gestion relais assistantes maternelles

La Commune de BAGES a fait observer que certaines charges relatives à ces compétences n'avaient pas été évaluées lors de son transfert à la Communauté de Communes ACVI. D'un commun accord entre la commune et la CC ACVI il a été proposé d'engager une révision libre de l'attribution de compensation de la commune de BAGES à partir de l'évaluation des charges non identifiées lors du transfert.

Un rapport a été préparé par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qu'il convient d'approuver conformément à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire en donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal, **PREND ACTE** et **APPROUVE** le rapport définitif établi par la CLECT, portant sur l'évaluation des frais de fonctionnement du pôle Enfance –Jeunesse sur la Commune de BAGES.

2018-74- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT PORTANT SUR L'ADHESION AU PAYS PYRENEES-MEDITERRANEE :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes ACVI au Pays Pyrénées-Méditerranée, en lieu et place des communes de son territoire déjà membres, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il convient dès lors de réviser l'attribution des compensations des communes à partir d'une évaluation des charges nettes transférées correspondant au montant des participations versées par les communes au Pays jusqu'alors.

Un rapport a été préparé par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qu'il convient d'approuver conformément à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire en donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal, **PREND ACTE** et **APPROUVE** le rapport définitif établi par la CLECT, portant sur l'adhésion de la communauté de communes ACVI au Pays Pyrénées-Méditerranée.

2018-75- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services et que la tenue à jour du tableau des effectifs obéit à la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois ainsi qu'à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Ainsi, dans le cadre des recrutements de personnels non permanents, il serait nécessaire de créer :

- 1 emploi non permanent de Maître-nageur Sauveteur à temps non complet

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal, DECIDE de créer 1 emploi non permanent de Maître-nageur Sauveteur à temps non complet, PRECISE que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi sera inscrit sur le budget de l'exercice 2018 et suivants, au chapitre 012 et INDIQUE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne des informations sur l'état d'avancement du dossier « Pôle santé ».

La séance est levée à 19 heures 30.